

# REGLEMENT DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE GEMENOS

## Conditions générales d'inscription

### **Préambule**

La Ville de Gémenos souhaite organiser un marché de producteurs locaux dans le but d'encourager la consommation de produits frais et de saison. Les objectifs sont multiples : qualité et goût des produits, valorisation des producteurs de proximité et réduction de la pollution liée au transport, sauvegarde du terroir.

Les présentes conditions générales d'inscription sont systématiquement remises à chaque participant en même temps que le dossier d'inscription au marché.

Toute demande d'inscription et de réservation de stands implique l'acceptation entière et sans réserve des dispositions ci-dessous mentionnées, ainsi que de toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation et qui seraient signifiées par l'organisateur même verbalement.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les conditions générales, sauf acceptation écrite de l'organisateur.

### **-1- Date, Horaires et Lieu**

Le Marché de producteurs locaux de Gémenos se tiendra : Le **samedi 31 août 2019** sur la **Place de la Mairie** à partir de **17h30**

Les participants devront respecter les horaires et lieu fixés par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de les modifier, même en cours de manifestation, si les circonstances l'exigent.

Tout changement sera porté à la connaissance des participants.

### **-2- Conditions d'admission et de sélection**

De manière générale, sont admis à participer les producteurs proposant à la vente des produits issus de leur production ou de leur récolte ainsi que des produits transformés par leurs soins ou sous leur contrôle. Toute revente de produits achetés chez des fournisseurs est donc strictement interdite.

Les demandes d'inscription doivent être adressées, **avant le jeudi 22 août 2019**, à :

OFFICE DU TOURISME  
« Marché Producteurs locaux »  
Cours Pasteur  
13420 GEMENOS

(Renseignements : Office du Tourisme : 04 42 32 04 40 / [ot.gemenos@visitprovence.com](mailto:ot.gemenos@visitprovence.com))

Le nombre de places étant limité, un Comité de sélection statuera sur les demandes ; les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

Seules seront prises en compte les demandes dûment remplies, cachetées, signées et accompagnées d'un chèque du montant total correspondant au nombre de mètres linéaires souhaité (voir article 3).

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission à un exposant, sans motivation de sa décision.

Le demandeur dont la candidature est refusée ne peut prétendre à une indemnité quelconque autre que le remboursement des sommes versées, notamment en se prévalant du fait :

- que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur
- de l'encaissement des redevances ou de la publication de son nom sur une liste quelconque

En signant sa demande d'admission, le candidat exposant reconnaît accepter le présent règlement.

### **-3- Conditions de paiement**

Le montant de la location du stand est calculé en fonction du nombre de mètres linéaires souhaité.

Le tarif est fixé à : 1.09 € le mètre linéaire (en façade et en côté).

Il ne sera fait aucune dérogation aux tarifs et aux conditions d'application fixées par l'organisateur.

Le paiement s'effectue par chèque à l'**ordre du Trésor Public** selon l'échéancier suivant :

- Un chèque du montant total correspondant au nombre de mètres linéaires souhaité, à fournir **impérativement** à l'inscription.

Toute demande d'inscription qui ne sera pas accompagnée du chèque de réservation ne pourra pas être prise en considération.

# REGLEMENT DU MARCHE DE PRODUCTEURS DE GEMENOS

## Conditions générales d'inscription

### **-4- Annulation**

Tout dépôt de dossier complet équivaut à une réservation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation d'un exposant sans indemnités ni remboursement des sommes versées dans les cas suivants :

- lorsque l'exposant ne s'est pas acquitté de ses frais de participation aux échéances indiquées
- lorsque l'exposant n'a pas pris possession de son stand à l'ouverture de la manifestation
- dans les cas de force majeure

En cas d'annulation du fait de l'exposant ; il est tenu d'en informer au plus tôt l'organisateur.

### **-5- Attribution et aménagement des stands**

Les demandes d'emplacements sont faites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé.

Le seul fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué par l'organisateur qui le détermine souverainement. Il se réserve la possibilité de modifier à tout moment et pour des raisons diverses les plans établis.

Il sera néanmoins tenu compte des désirs particuliers dans la limite du possible et de l'acceptable.

Les emplacements seront mis à disposition des participants aux dates et heures indiquées par l'organisateur.

Si l'exposant ne se présente pas aux dates et heures indiquées par l'organisateur, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera de l'emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées, ni considérer ces dernières comme un avoir pour une autre année ou une autre manifestation.

L'organisateur se réserve également le droit de disposer, dans les mêmes conditions, des emplacements retenus par des exposants qui n'auraient pas acquitté intégralement les sommes dues (article 4).

L'exposant s'engage à présenter ses produits ou services du début jusqu'à la fin du Marché. Seuls les produits mentionnés dans le bulletin d'inscription seront retenus au moment de l'installation. L'organisateur se réserve ainsi le droit de refuser la mise en vente d'un produit qui n'aurait pas été proposé au moment de l'inscription.

Les emplacements sont loués entièrement nus (sans mobilier) ; le participant devra prévoir le matériel nécessaire à la vente de ses produits, à la décoration ainsi qu'à l'aménagement complémentaires de son stand (tables, chaises, rallonges électriques...). Les participants s'engagent à respecter les limites des emplacements attribués afin de ne pas gêner les stands voisins.

Sont formellement interdits, sous peine d'exclusion de la manifestation :

- l'emploi de matériaux non conformes aux normes de sécurité, de tous matériaux ou marchandises jugés dangereux ou insalubres.
- de placer des objets quelconques en saillie extérieure ou sur les stands voisins.
- d'empiéter sur les espaces réservés à la circulation des visiteurs ou sur les stands voisins.
- de détériorer de quelque manière que ce soit tout matériel fourni par les organisateurs.

La Commission Départementale de Sécurité jouit d'une pleine autorité pour obliger les exposants à se conformer à la réglementation en vigueur. Elle peut exiger le démontage de tout ou partie des éléments de décoration, et même de demander la fermeture du stand.

L'emplacement doit être rendu par l'exposant dans l'état où il les a pris lors de son entrée en jouissance. Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations. L'exposant devra, après constatation des deux parties, s'acquitter immédiatement du montant des dégâts occasionnés par son fait.

### **-6- Installation et accès au Marché**

L'installation des stands se fera le **samedi 31 août 2019 à 16h00**. Le démontage aura lieu le soir-même à la fin de la manifestation. Possibilité de garer le véhicule à proximité pour le déchargement et le rechargement.

Les véhicules ne pourront en revanche pas pénétrer sur la place au sein du périmètre de sécurité mis en place la veille. Signaler les véhicules réfrigérés sur le bulletin d'inscription.

L'accès du public au Marché est libre et gratuit.

# REGLEMENT DU MARCHE DE PRODUCTEURS DE GEMENOS

## Conditions générales d'inscription

### **-7- Réglementation commerciale**

Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité de leurs produits.

Ils devront se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et celles concernant l'information de la clientèle.

### **-8- Publicité-Communication**

La distribution de documents publicitaires n'est autorisée que sur le stand de l'exposant, sauf convention particulière autorisant sous certaines conditions une distribution dont les modalités seront déterminées par l'organisateur. Le fichier visiteurs est la propriété exclusive de l'organisateur.

Le participant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe et les produits exposés sur son stand, à utiliser librement ces images sur tous supports de communication sans limitation de durée ni géographique, à citer et reproduire gracieusement son nom, ses produits ou sa dénomination commerciale dans le cadre de sa communication, sur tous supports.

L'organisateur a seul le droit de concevoir la communication sur le Marché.

Tout autre support ou document de communication conçus et diffusés par les participants de manière individuelle, et sans avoir été porté à la connaissance de l'organisateur, le sont sous leur responsabilité.

### **-9- Assurance**

L'organisateur est assuré en responsabilité civile.

Cette assurance constitue également un minimum obligatoire pour les participants à qui revient la charge d'assurer en complément la valeur totale et réelle de leurs biens s'ils le souhaitent.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une insuffisance de déclaration ; il décline toute responsabilité en cas de détérioration, vols, accidents ou dommages quelconques qui pourraient survenir aux objets et produits exposés, quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

Par le seul fait de son adhésion, le participant renonce à tous recours contre l'organisateur et son personnel en cas de dommages.

### **-10-Dispositions générales**

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des résultats de la manifestation, ni des troubles de jouissance et préjudices commerciaux subis par les participants.

La signature du présent dossier d'inscription sur lequel sont reproduites les présentes conditions constitue un engagement ferme. Les présentes conditions générales ont valeur de contrat entre les deux parties, l'Organisateur et le Participant. Elles peuvent être éventuellement complétées par d'autres règlements émis par l'organisateur qui seront aussitôt portés à la connaissance des participants.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions, prises sans appel, seront immédiatement exécutoires.

### **-11- Contestation**

En cas de litige seuls les tribunaux de Marseille sont compétents.